

SEANCE DU
15 JANVIER 2026

RAPPORT N° I-7
26SGADB0007

Nombre de conseillers en exercice :

25

Nombre de conseillers présents :

17

Date de convocation :

9 janvier 2026

Date d'affichage :

16 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 15 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

VICE-PRESIDENTS

OBJET:

Marche groupé d'élagage des plantations et des espaces boisés - Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Roger BURTIN - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyril GOMET

Mme Jeanne-Danièle PICARD

M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)

M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)

Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

M. GANE (pouvoir à Mme REYES)

M. DURAND (pouvoir à M. PINTO)

M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

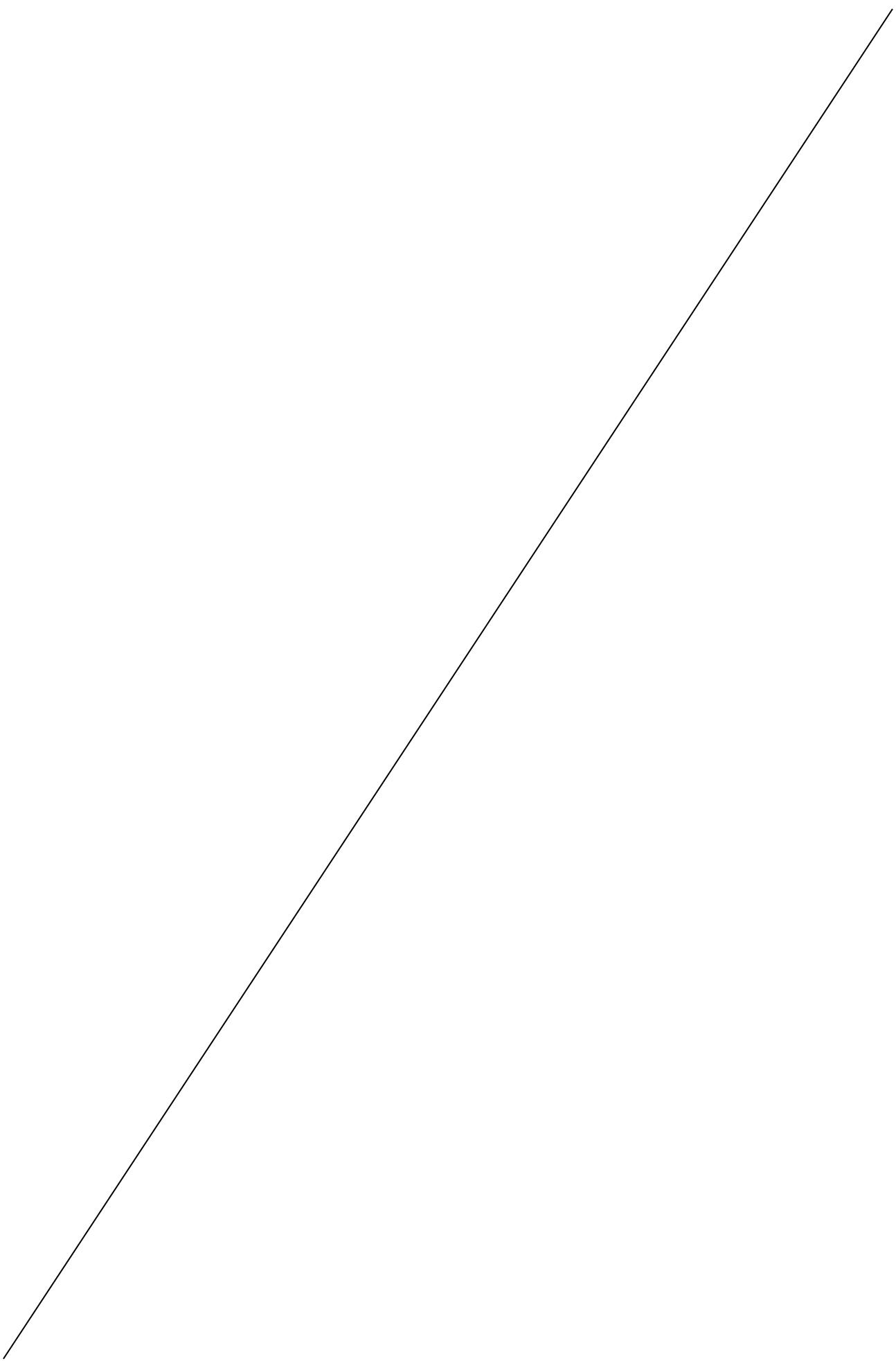
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 6
- n'ayant pas donné pouvoir : 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Evelyne COUILLORET



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Le rapporteur expose :

La Communauté Urbaine poursuit son travail dans le domaine de la coopération/mutualisation avec les communes notamment en matière de commande publique où la mutualisation des achats permet à chacun d'obtenir des tarifs plus avantageux grâce à l'effet « volume ».

Après avoir organisé 8 procédures en groupement de commande depuis 2022, la communauté a lancé un recensement à la fin de l'année 2024 afin d'établir une « feuille de route » partagée avec ses communes. Le document, sur lequel les communes devaient réagir, listait les marchés communautaires qui pouvaient être relancés en groupement de commande. Il avait été établi sur la base de besoins communs (communauté/communes) et en fonction de la date de fin des contrats communautaires en cours.

Pour l'année 2025, et selon le retour des communes, il est apparu que l'accord-cadre suivant pouvait être mutualisé sous forme de groupements de commande :

- Accord-cadre de travaux d'élagage et d'entretien des espaces boisés

Ce marché, toujours en cours d'exécution à la CUCM, prend fin à la date du 16 mars 2026. Les nouveaux marchés devront prendre effet, à la suite, afin que les travaux ne soient pas interrompus.

Il est précisé que les prestations concernées ont été scindées en 2 lots géographiques (zone Nord et zone Sud) et qu'ils seront remis en concurrence à la faveur d'une procédure de Marché à Procédure Adapté (MAPA) selon la répartition suivante :

Lot(s)	Désignation	Collectivités co-contractantes
1	Zone nord (Territoires Le Creusot/Le Breuil/Torcy/Montchanin)	<ul style="list-style-type: none">- CUCM- Commune de Saint-Julien sur-Dheune- Commune de Montcenis
2	Zone Sud (Territoires Montceau/Sanvignes/Saint Vallier/ Blanzy)	<ul style="list-style-type: none">- CUCM- Commune de Saint-Vallier- Commune de Ciry-le-Noble

Les contrats, assortis d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co-contractantes, seront valables une année à compter de leur date de notification et pourront être renouvelés annuellement, 3 fois, pour une durée totale limitée à 4 ans comme c'est la règle en marché à bons de commande.

S'agissant du lot 1 le montant maximal annuel est fixé à 318 000 euros HT, pour le lot 2 le montant maximal annuel est fixé à 340 000 euros HT.

Les travaux seront chiffrés sous la forme de prix unitaires dans des Bordereaux des Prix Unitaire (BPU). Des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) permettront d'obtenir des offres chiffrées, à partir d'une commande fictive, et serviront de base à l'analyse des offres pour le critère prix pour chacun des lots.

Comme la Communauté Urbaine a pris l'habitude de le proposer aux communes qui adhèrent aux groupements, elle animera la démarche en qualité de coordonnateur, le projet de convention de groupement de commande, joint, détaillant les missions prises en charge soit :

- Choix de la procédure de passation (en fonction du montant cumulé des montants de commande maximums par année et de la durée maximale des accords-cadres)
- Rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Mise en ligne du DCE et de l'AAPC sur les supports légaux
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres
- Le cas échéant déclaration sans suite de la procédure pour les lots concernés
- Présentation pour avis de l'analyse aux membres de la COMAPA
- Attribution des contrats et autorisation de signature donnée par les instances communautaires (bureau ou conseil communautaire)
- Information des candidats non retenus et des candidats retenus pour les différents lots (courriers d'attribution et de rejet)
- Signature des accords-cadres pour le compte et au nom des membres du groupement
- Rédaction du rapport de présentation, le cas échéant, et transmission des pièces des accords-cadres au contrôle de légalité
- Notification des contrats et publication des avis d'attribution

Il est convenu que la convention ne porte que sur la phase de passation de la procédure, chaque commune adhérente devant assurer la bonne exécution administrative et financière de la part de marché correspondante à ses besoins, dès notification.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie d'autoriser le Président de la CUCM à signer la convention de groupement de commande jointe.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer."

LE BUREAU

Après en avoir débattu

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Mr le Président, ou l'élu ayant délégation, à signer la convention détaillant la constitution et le mode de fonctionnement des groupements de commande entre les communes intéressées et la CUCM dans le cadre de la passation d'accords-cadres géographiques pour des travaux d'élagage et d'entretien des espaces boisés.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Roger BURTIN



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Roger BURTIN



La secrétaire de séance,
Evelyne COUILLOT



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES
POUR L'ELAGAGE DES PLANTATIONS ET DES ESPACES BOISES**

Accords-cadres mono-attributaires de Travaux

Travaux d'élagage des plantations et des espaces boisés

CONVENTION ENTRE :

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, représentée par son Président en exercice, David MARTI, en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 15 janvier 2026.

D'une part,

Ci-après désignée « la Communauté », « la Communauté Urbaine » ou encore « la CUCM »

ET

Les communes suivantes, membres de la CUCM représentées par leur maire en exercice en vertu d'une délibération de leur conseil municipal en date du :

COMMUNES	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL
Ciry le Noble	23 février 2026
Montcenis	08 décembre 2025
Saint Julien	
Saint Vallier	10 décembre 2025

D'autre part,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 relatifs aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté Urbaine poursuit son travail dans le domaine de la coopération/mutualisation avec les communes, notamment en matière de commande publique ou la mutualisation des achats permet d'obtenir de meilleurs tarifs grâce à l'effet « volume ».

Après avoir organisé 8 procédures en groupement de commande depuis 2022, la communauté a lancé un recensement à la fin de l'année 2024 afin d'établir une feuille de route partagée avec ses communes. Le document, sur lequel les communes devaient réagir, listait les marchés communautaires qui pouvaient être relancés en groupement de commande. Il avait été établi sur la base de besoins communs (communauté/communes) et en fonction de la date de fin des contrats communautaires en cours.

Pour les années 2025/2026, et selon le retour des communes, il est apparu que l'accord-cadre suivant pouvait être mutualisé sous forme de groupements de commande soit :

- accord-cadre de travaux d'élagage et d'entretien des espaces boisés

Ce marché, toujours en cours d'exécution à la CUCM, prend fin à la date du 16 mars 2026 ; les nouveaux marchés devront prendre effet, à la suite, afin que les travaux ne soient pas interrompus.

Il est précisé que les prestations concernées ont été scindées en 2 lots géographiques (zone Nord et zone Sud) et qu'ils seront remis en concurrence à la faveur d'une procédure de Marché à Procédure Adapté (MAPA) selon la répartition suivante :

Lot(s)	Désignation	Collectivités co contractantes
1	Zone nord (Territoires Le Creusot/Le Breuil/Torcy/Montchanin)	- CUCM - Commune de Saint Julien sur Dheune - Commune de Montcenis
2	Zone Sud (Territoires Montceau/Sanvignes/Saint Vallier/ Blanzy)	- CUCM - Commune de Saint Vallier - Commune de Ciry le Noble

Les contrats, assortis d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co contractantes, seront valables une année à compter de leur date de notification et pourront être renouvelés annuellement, 3 fois, pour une durée totale limitée à 4 ans comme c'est la règle en marché à bons de commande.

Les travaux seront chiffrés sous la forme de prix unitaires dans des Bordereaux des Prix Unitaire (BPU). Des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) permettront d'obtenir des offres chiffrées à partir d'une commande fictive et serviront de base à l'analyse des offres pour le critère prix pour chacun des lots.

Les communes de Saint Vallier, Ciry le Noble, Montcenis, et Saint Julien sur Dheune ainsi que la CUCM se sont donc rapprochées dans le but de passer en commun 2 accords-cadres mono - attributaires de travaux (travaux d'élagage des espaces boisés et des plantations).

Dans le cadre de ces groupements de commande, la CUCM a accepté le rôle de coordonnateur, pour la passation de la procédure, l'attribution et la notification des marchés.

Ce préambule fait partie de la présente convention de groupement de commande.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer des groupements de commandes (art. L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique) dans le cadre d'une procédure de passation de marchés portant sur des travaux d'élagage des espaces boisées et des plantations, relevant du domaine respectif de la CUCM et des communes concernées.

Lot(s)	Désignation	Collectivités co contractantes
1	Zone nord (Territoires Le Creusot/Le Breuil/Torcy/Montchanin)	- CUCM - Commune de Saint Julien sur Dheune - Commune de Montcenis
2	Zone Sud (Territoires Montceau/Sanvignes/Saint Vallier/ Blanzy)	- CUCM - Commune de Saint Vallier - Commune de Ciry le Noble

La présente convention confie également à la CUCM une mission de passation de procédure pour l'attribution des marchés groupés afférents.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, après délibération du conseil de communauté et des conseils municipaux et transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Elle prendra fin lorsque la durée d'exécution des marchés arrivera à son terme de sorte à permettre à la CUCM de gérer les éventuels avenants à intervenir notamment en cas de demande d'adhésion d'un nouveau membre selon les dispositions de l'article 3.

Elle prendra fin également de plein droit en cas de déclaration sans suite de la procédure.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT – ADHESION

Les parties contractantes de la présente convention sont la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (CUCM) et les communes membres de la CUCM, signataires de la présente convention, dont la liste est donnée ci-après (communes réparties en fonction de la constitution des lots).

Chaque membre adhère au groupement de commande le concernant en adoptant la présente convention par délibération de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est transmise à la CUCM, coordonnateur des groupements de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commande.

Le besoin qui a conduit les différents membres à créer lesdits groupements est un besoin d'optimisation de leurs achats et de bonne gestion de leur patrimoine.

L'adhésion de nouveaux membres aux groupements pourra être autorisée, après délibération de leur conseil municipal. Cette adhésion sera possible y compris après attribution des marchés, sous réserve de la possibilité de modifier le périmètre des contrats par voie d'avenant et de ne pas remettre en cause leur économie générale. Une clause de réexamen sera introduite dans les pièces des marchés à conclure à cet effet.

L'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le nouveau membre et par la CUCM, représentant les membres du groupement, ce qu'ils acceptent par avance.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE

4.1 Composition des groupements de commande et montants de commande maximums

Les groupements de commande créés ont pour objet de désigner un prestataire commun au terme d'une Procédure de Marché Adapté (MAPA), procédure autorisée par le code de la commande publique en raison du montant maximal des accords-cadres et de leur durée prévisionnelle, périodes de reconduction comprises.

Ils sont constitués entre les collectivités et l'EPCI ci-après qui s'engagent sur les montants maximums de commande suivants :

Lot 1 – ZONE NORD | Communauté Urbaine Le Creusot Montceau – Communes de Saint Julien sur Dheune et de Montcenis

Collectivités et EPCI	Montants maximums de commande annuelle en € HT
-----------------------	--

Saint Julien sur Dheune	5 000 €
Montcenis	8 000 €
CUCM	305 000
Montant total maximal de l'accord-cadre pour une année	318 000 €

Lot 2 – ZONE SUD | Communauté Urbaine Le Creusot Montceau – Communes de Saint Vallier et de Ciry le Noble

Collectivités et EPCI	Montants maximums de commande annuelle en € HT
Saint Vallier	30 000 €
Ciry le Noble	15 000 €
CUCM	295 000
Montant total maximal de l'accord-cadre pour une année	340 000 €

Il est convenu que la présente convention ne porte que sur les phases de passation de la procédure et d'attribution de l'accord-cadre, chaque collectivité et EPCI devant assurer la bonne exécution administrative et financière du contrat conclu.

Chacun des membres assurera cette exécution en fonction de ses propres besoins et dans la limite des montants maximums de commande précités.

Sous réserve de leur bonne attribution, les contrats à intervenir seront passés pour une durée d'un an et s'exécuteront à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits pour 3 nouvelles années, de sorte à prendre fin au plus tard au mois de mars 2030.

4.2 Organisation des groupements de commandes

Les membres conviennent de désigner la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau en tant que coordonnateur des groupements.

Rôle du coordonnateur et des membres des groupements

- **Le coordonnateur**

La CUCM, représentée par son Président ou tout autre élu ayant délégation, est désignée en tant que coordonnateur des groupements de commande. Elle exercera cette fonction en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La CUCM, qui dispose des services dédiés, est chargée de la procédure de passation des accords-cadres pour les besoins des collectivités, membres des groupements.

A ce titre, elle s'engage à mener à bien les missions suivantes :

- Choix de la procédure de passation (en fonction du montant cumulé des montants de commande maximums par année et de la durée maximale des accords-cadres)
- Rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Mise en ligne du DCE et de l'AAPC sur les supports légaux
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres
- Le cas échéant déclaration sans suite de la procédure pour les lots concernés
- Présentation pour avis de l'analyse aux membres de la COMAPA
- Attribution des contrats et autorisation de signature donnée par les instances communautaires (bureau ou conseil communautaire)
- Information des candidats non retenus et des candidats retenus pour les différents lots (courriers d'attribution et de rejet)
- Signature des accords-cadres pour le compte et au nom des membres du groupement
- Rédaction du rapport de présentation, le cas échéant, et transmission des pièces des accords-cadres au contrôle de légalité
- Notification des contrats et publication des avis d'attribution

La Communauté exécutera ces missions à titre gratuit. Elle prendra en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement des groupements ainsi qu'à la procédure de passation.

- **La COMAPA**

La procédure MAPA utilisée ne relève pas des attributions des membres de la Commission d'Appel d'Offre mais la CUCM a constitué une commission consultative : la COMAPA.

Les membres des groupements acceptent que les analyse des offres soient présentées pour avis aux membres de la COMAPA de la CUCM.

- **Les membres et l'exécution des marchés**

Chaque membre des différents groupements s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'établissement des pièces de marché (et notamment leur montant de commande maximum annuel) puis, après notification du contrat les concernant, à exécuter leur accord-cadre par l'émission des bons de commande et ceci dans la limite des montants de commande maximums indiqués par collectivité.

Chaque membre s'engage à respecter le choix du titulaire, c'est-à-dire de ne faire appel qu'au celui-ci.

Les membres prendront en charge les éventuels contentieux afférents à l'exécution de leur part de marchés.

4.3 Engagement de commander

Les membres des groupements s'engagent, après notification du marché groupé, à commander selon les besoins exprimés auprès des titulaires.

ARTICLE 5 – REGLES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les membres des groupements, dont la CUCM, sont soumis, pour la procédure de consultation, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales par le Code de la Commande Publique.

La procédure de désignation des fournisseurs communs sera celle des marchés à procédure adaptée, ou MAPA (articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Modalités de retrait des membres

Les membres peuvent se retirer à tout moment des groupements avant la publication de la consultation. Le retrait sera alors formalisé par l'envoi d'un courrier signé par l'exécutif du membre concerné, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

6.2 Précisions concernant le versement d'une avance

Pour le cas où une avance serait due sur la base de l'article R2191-7 du code de la Commande Publique à un ou plusieurs titulaires, il est convenu entre les membres que le versement sera effectué par chacun au prorata de sa part de marché.

6.3 Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Les membres s'efforceront cependant de trouver une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Au Creusot, le.....2026

Lot 1 | ZONE NORD (Territoires Le Creusot/Le Breuil/ Torcy/Montchanin)

Pour la communauté urbaine Creusot-Montceau, Le Président, David MARTI	Pour la commune de Saint Julien sur Dheune, Le Maire, Guy MIKOLAJSKI
Pour la commune de Montcenis, Le Maire, Thierry BUISSON	

Lot 2 | ZONE SUD (Territoires Montceau/ Sanvignes les Mines/Saint Vallier/Blanzy)

Pour la communauté urbaine Creusot-Montceau, Le Président, David MARTI	Pour la commune de Saint Vallier, Le Maire, Alain PHILIBERT
Pour la commune de Ciry le Noble, Le Maire, Alain ROBERT	